Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-28_04_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 23 mai 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures trente, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Gaël Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, MONIE Lydie, MACE Daniel, BERTHELOT Yvon, REMY Colette, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, SUPERCHI-GAILLARD Luc, FRANCILLETTE Frédéric, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Secrétaire de séance : MACHET Bernadette

Absents et représentés : DENIS Alain (pouvoir à CAULI Emmanuelle), BECAVIN Ellise (pouvoir à LECORGNE Nicole), LAMIDON Nathalie (pouvoir à DODIER Yves), QUERRE Sophie (pouvoir à Erwann LARUPT)

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**29**
Nombre de votants :	**33**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 28-04-2026-CM : Régularisation par acquisition et échange sans soulte 23-27 rue des Embruns

L'aménagement d'un parking public à l'entrée de la commune, en face des n°23 à n°27 rue des Embruns, a été réalisé sur le domaine communal afin d'améliorer l'offre de stationnement. Toutefois, cet équipement présente une anomalie foncière car son accès s'effectue aujourd'hui par des parcelles privées, appartenant notamment aux consorts REBOURS-BAAL-MEMAIN et CORBEL, sans liaison directe avec le domaine public.

Cette situation génère, depuis plusieurs années, des difficultés d'usage et de gestion, particulièrement en période de forte fréquentation, les usagers étant contraints d'emprunter des terrains privés pour accéder au parking public. Les relevés topographiques ont par ailleurs mis en évidence une imbrication des propriétés, certaines portions de voirie et d'espaces verts relevant de propriétaires privés, tandis que de petites emprises communales sont situées en réalité sur des terrains privés et ne sont pas affectées à un usage public.

Afin de sécuriser les accès, de clarifier les limites de propriété et de garantir une gestion cohérente du domaine public, il est proposé de procéder à une régularisation foncière globale. Celle-ci prend la forme, d'une part, d'un échange sans soulte avec les consorts CORBEL, équilibré en valeur, et, d'autre part, d'une acquisition à titre gratuit auprès des consorts REBOURS-BAAL-MEMAIN des emprises correspondant à des usages de voirie et d'espaces verts.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-28_04_2026_CM-DE

L'ensemble des surfaces ainsi acquises a vocation à être intégré dans le domaine public communal, afin d'assurer la continuité et la sécurité des aménagements existants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le plan de géomètre joint du 17 janvier 2026 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 22 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 06 mai 2026 ;

Considérant que, lors de la modification de l'entrée de la Commune, un parking a été aménagé sur le domaine public communal en face des n°23 à n°27 Rue des Embruns ;

Considérant que cet aménagement ne bénéficie d'aucun accès direct depuis le domaine public et que l'entrée du parking s'effectue en réalité par le terrain privé appartenant aux consorts REBOURS-BAAL-MEMAIN ;

Considérant que cette configuration entraîne, depuis plusieurs années, des difficultés récurrentes d'accès et de stationnement, notamment en période estivale, les véhicules pénétrant sur une propriété privée pour rejoindre le parking ;

Considérant que les relevés topographiques réalisés ont révélé que :

- Les consorts REBOURS-BAAL-MEMAIN et les consorts CORBEL sont propriétaires d'une partie de la voirie desservant le secteur, respectivement une partie de la parcelle 007 AN 0297 d'une surface de 82 m² et une partie de la parcelle 007 AN 0294 d'une surface de 8 m² ;
- La commune est propriétaire de deux emprises de 6 m² et 3 m² relevant de son domaine privé car non affectées à l'usage du public ou à un service public, situées dans les faits dans la propriété des consorts CORBEL ;

Considérant, de plus, que les consorts CORBEL sont propriétaires de la parcelle 007 AN 0298 d'une surface de 20 m² correspondant aux espaces verts du carrefour ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par une acquisition à titre gratuit et un échange sans soulte ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'échange sans soulte avec les consorts CORBEL comme suit :

- Acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle 007 AN 0294 d'une surface de 8 m² et de la parcelle 007 AN 0298 d'une surface de 20 m², valorisées à 180 euros ;
- Cession par la Commune de l'emprise totale de 9 m² du domaine privé communal, valorisée à 180 euros par le service des Domaines ;

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit par la Commune d'une partie de la parcelle 007 AN 0297 d'une surface de 82 m² appartenant aux consorts REBOURS-BAAL-MEMAIN, correspondant à des surfaces de voirie et d'espaces verts ;

PRONONCE le classement de ces emprises de 110 m² au total dans le domaine public communal ;

MET les frais d'acte à la charge de la Commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Le Maire
Erwann LARUPT

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER
Côtes d'Armor

PJ 29.1 projet de division du géomètre

PJ 29.2 avis des domaines